Département du Val d'Oise
Canton de Goussainville
Arrondissement de Sarcelles

**COMMUNE DE SAINT-WITZ**

SP SARCELLES
30.09.16

**N° 60/16**

# Arrêté définissant les modalités de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

**LE MAIRE de la Commune de SAINT-WITZ,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L123-14, L123-14-2 et R.123-19;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.129-9;

**Vu** la réunion d'examen conjoint en date du 2 septembre 2016;

**Vu** l'ordonnance en date du 9 septembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy, désignant M. André GOUTAL, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Yves CIOCCARI, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique;

**Considérant** les avis des personnes publiques associées consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint;

## *ARRETE*

**ARTICLE 1er** – Il sera procédé dans la commune de Saint-Witz à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS approuvé le 2 juillet 1992;

**ARTICLE 2** – La déclaration de projet porte sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, afin de pouvoir construire un immeuble d'habitat collectif, qui présente un caractère d'intérêt général, sur une parcelle de 1600 m² située au 5 rue de la fontaine aux chiens et consiste à classer la parcelle concernée en zone "UGd" au lieu de "UG".

**ARTICLE 3** – Par décision en date du 23 septembre 2016, l'Autorité environnementale n'a pas demandé d'évaluation environnementale s'agissant de ce dossier.

**ARTICLE 4** – M. André GOUTAL, Commissaire Divisionnaire de police (ER), a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Yves CIOCCARI, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

**ARTICLE 5** – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 inclus, pendant 31 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundi, mardi, mercredi de 10h à 12h et de 15h à 18h, les jeudi, vendredi de 10h à 12h et de 15h à 19h et le samedi de 9h à 12h) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie. Conformément à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier soumis à enquête publique.

**ARTICLE 6** – Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie les :

- samedi 5 novembre 2016 de 9 h à 12 h
- jeudi 10 novembre 2016 de 16 h à 19 h
- vendredi 2 décembre 2016 de 16 h à 19 h.

**ARTICLE 7** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.
Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Maire un procès-verbal de synthèse des observations du public. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur déposera en mairie le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Copies de ce rapport et de ses conclusions seront communiquées par le maire au Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 8** – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiées sur le site internet de la commune et déposés en mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et seront disponibles pendant au moins un an.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

**ARTICLE 10** – Un avis au public faisant connaître les dates de l'enquête, sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux suivants, 15 jours au moins avant le début de l'enquête :

- La Gazette du Val d'Oise
- Le Parisien Val d'Oise

Cet avis sera renouvelé, dans les mêmes journaux, dans les 8 premiers jours de l'enquête.
Ces mesures de publicités seront justifiées par une attestation du maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 11** – Le commissaire-enquêteur, le secrétaire général de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** - Ampliations du présent arrêté seront adressées :
- aux commissaires-enquêteurs
- au Préfet du Val d'Oise
- au sous-Préfet pour l'Arrondissement de Sarcelles
- au Directeur Départementale des Territoires

Fait à Saint-Witz
Le 29 septembre 2016

Le Maire,
Germain BUCHET

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*